



**RD 784**  
**rues de Trébeuzec et Kervoazec**

**BARRÉES POUR TRAVAUX**

pendant l'exécution du chantier de

**Entreprise SPAC**

**du 02/05/2022 au 04/07/2022**

-----

**ARRETE TEMPORAIRE 2022/066**

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**VU** la demande d'arrêté en date du 25/04/2022 présentée par **l'entreprise SPAC** - rue Camille Danguillaume – ZI de Stang Ar Garront – 29150 Châteaulin,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise SPAC pour les travaux d'« aménagement de voirie et réalisation de réseaux d'eaux pluviales »** - il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 784, pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du **mardi 02 mai 2022 au lundi 04 juillet 2022 inclus**, du **10 rue de Kervoazec au giratoire de Ty Frapp (RD 784)**, pendant toute la durée des travaux d'« aménagement de voirie et réalisation de réseaux d'eaux pluviales » (**y compris carrefour à feux**) », par **l'entreprise SPAC, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours, de jour comme de nuit.**

## **ARTICLE 2**

Sur cette section et durant tout le chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules, de jour comme de nuit.

## **ARTICLE 3**

Durant cette période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

### **Déviation par :**

#### **Véhicules légers : direction Audierne**

rue Xavier Grall – rue Max Jacob – rue de la Croix Donnart – rue de Kergréac'h  
– rue de Kervoazec vers la rue de Menglenot (RD 784)

**interdit aux VL du giratoire de Ty Frapp (RD 784) jusqu'au 10 rue de Kervoazec (RD 784) – sauf riverains et secours**

#### **Véhicules légers : direction Quimper**

rue de Kervoazec (RD 784) - rue de Kergréac'h – rue de la Croix Donnart – rue Max Jacob - rue Xavier Grall

**interdit aux VL du 10 rue de Kervoazec (RD 784) jusqu'au giratoire de Ty Frapp (RD 784) – sauf riverains et secours**

#### **Poids lourds > 19 T : direction Audierne**

au carrefour de la RD 784 / RD 2 : prendre la direction de Pont-Croix par la RD 2 – direction Audierne par la RD 765 – direction Plouhinec par la RD 784

**interdit aux PL > 19 T du 10 rue de Kervoazec (RD 784) jusqu'au giratoire de Ty Frapp (RD 784)**

#### **Poids lourds > 19 T : direction Quimper**

Plouhinec direction Audierne par la RD 784 - prendre la RD 765 direction Pont-Croix – prendre la RD 2 direction Plouhinec - carrefour RD 2 / RD 784 direction quimper

**interdit aux PL > 19 T du giratoire de Ty Frapp (RD 784) jusqu'au 10 rue de Kervoazec (RD 784)**

#### **Poids lourds > 19 T : direction Audierne venant de Douarnenez**

Douarnenez direction Audierne par la RD 765 :  
Pour livraisons sur la Zone de Ty Frapp : à Confort-Meilars, au niveau de Mesdon, prendre la direction Mahalon. Au rond-point de Mahalon, prendre direction Plouhinec ; au lieu-dit Kerrest prendre direction Plouhinec ; au carrefour avec la RD 2 prendre la rue du Maréchal Juin jusqu'à la RD 784

**Une fermeture du carrefour à feux tricolores avec les rues de Kersiny / Kervoazec (RD 784) / Croix Donnart / rue de Trébeuzec (RD 784) est prévue du 1<sup>er</sup> juin au 17 juin 2022.**

**Les riverains de ces rues devront prendre les déviations concernées.**

#### **ARTICLE 4**

Rue de Kervoazec (RD 784), de part et d'autre de l'intersection avec la rue de Kergréac'h, voie limitée à 30 KM / H, à 100 m de part et d'autre de l'intersection.

Sur la rue de Kergréac'h, la vitesse sera limitée à 30 Km/h entre la maison médicale et la RD 784.

Les véhicules venant du Chemin de Kergréac'h sont prioritaires sur les véhicules empruntant la rue de Kergréac'h en direction de la RD 784.

Les véhicules circulant sur la rue de Kergréac'h en provenance de la RD 784 sont prioritaires sur les véhicules arrivant du chemin de Kergréac'h.

#### **ARTICLE 5**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise SPAC** conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

#### **ARTICLE 7**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

#### **ARTICLE 8**

Le directeur de **l'entreprise SPAC**,  
le Maire de **PLOUHINEC**,  
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,  
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,  
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,  
le contrôleur des travaux de Plouhinec,  
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,  
le responsable du SAMU,  
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,  
la responsable du Conseil Départemental – antenne de Douarnenez,  
le président du Conseil Départemental du Finistère,  
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)  
le Maire de Pont-Croix  
le Maire d'Audierne  
le Maire de Confort-Meilars  
le Maire de Mahalon  
**sont destinataires d'une copie pour information.**



Pour le Maire, l'adjoint  
**Rémy LE COZ**

#### **Annexe**

Schéma de déviations

#### **Affichage :**

en mairie

sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh>

Le Maire, **Yvan MOULLEC**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

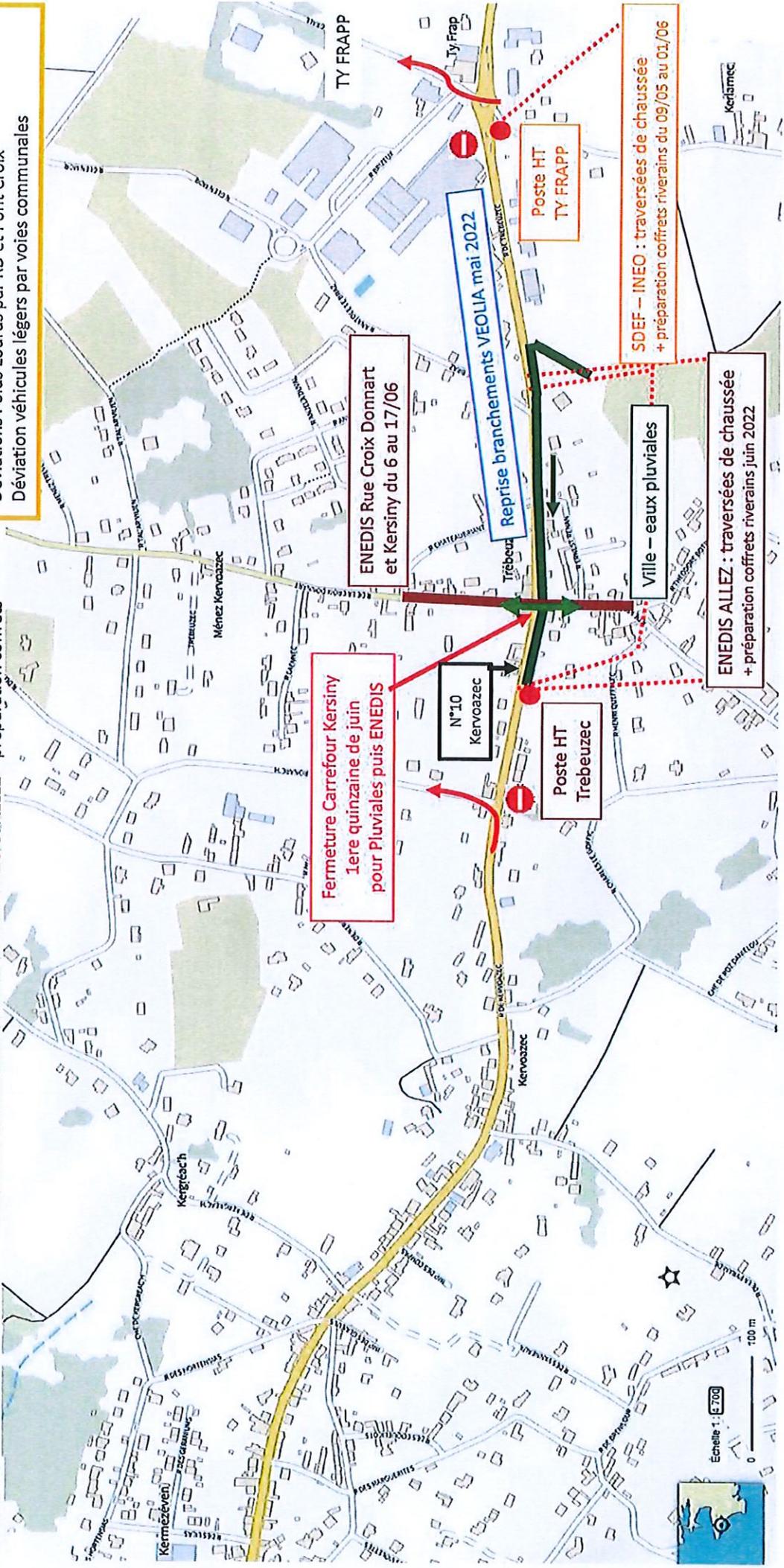
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Requalification de la RD784 de Ty Frapp à rue des Lilas

## PHASE 2 de travaux – 25 avril à juin 2022

Branchements AEP, travaux Eaux pluviales rue de Trebeuzec jusqu'au 10 kervoazec  
Traversées de chaussées SDEF + ENEDIS – INEO et ALLEZ – préparation coffrets

Circulation suite aux travaux VEOLIA – Ville – SDEF – ENEDIS :  
Route Barrée du 10 Kervoazec à Ty FRAPP  
Emprise chantier : accès interdit sauf riverains  
Déviations Poids Lourds par RD et Pont Croix  
Déviation véhicules légers par voies communales







# Requalification de la RD784 de Ty Frapp à rue des Lilas **Cahier de phasage travaux – Phase 2 : mi avril à juin 2022**

Rue de Trebeuzec barrée pour travaux du N°10 Kervoazec au giratoire de Ty Frapp (giratoire ouvert et carrefour Kersiny sauf 1 à 2 semaines)  
Maintien des accès riverains sauf fermetures exceptionnelles - Travaux Pluviales, branchements AEP, traversées de fourreaux et coffrets SDEF+ENEDIS

